

Violences faites aux femmes

QUEL ACCOMPAGNEMENT DE L'EMPLOYEUR ?

Les employeurs ne sont pas responsables des violences conjugales subies par les agent-e-s de la collectivité. Mais, ils sont chargé-e-s de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agent-e-s placé-e-s sous leur autorité. Les violences faites à l'égard des femmes ont des impacts sur la santé : entre autres, troubles psychologiques, comportements dépressifs, psychotraumatisme, impact sur l'estime de soi et sur les activités et les relations professionnelles. Ils doivent à ce titre se saisir de cette problématique. Ils leur incombent également de prohiber tout agissement sexiste dans la sphère professionnelle.

321 000 femmes

en moyenne, au cours d'une année, sont victimes de violences physiques, sexuelles et/ou psychologiques commises par leur conjoint ou ex-conjoint*.

* SOURCE : « Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple. Année 2022 », Ministère de l'Intérieur, délégation aux victimes.

38,5 % des femmes

ont été victimes de comportements sexistes ou sexuels au moins une fois au cours de leur vie professionnelle en 2021 (contre 14 % des hommes).

SOURCE : Ssmis-Eurostat, panorama des violences en France Métropolitaine, enquête Genèse 2021.

217 000 femmes

en moyenne, au cours d'une année, sont victimes de viols ou agressions sexuelles*.

À NOTER : Dans 49 % des cas, ces agressions ont été perpétrées par une personne connue de la victime.



118 femmes

en 2022, ont été tuées par leur partenaire ou ex-partenaire*.

À NOTER : 23 hommes ont été tués par leur conjointe en 2022, 9 d'entre elles avaient été victimes de violences antérieures.

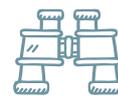
QUE PEUT FAIRE L'EMPLOYEUR QUI A CONNAISSANCE DE VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES DONT EST VICTIME UN-E AGENT-E ?



PRÉVENIR

L'employeur peut informer les agent-e-s sur les services et les personnes ressources, désigner des personnes référentes sur les sujets de violences, et communiquer de façon générale sur cet enjeu.

En cas de signaux d'alertes repérés (changement de comportement, isolement, démotivation...), l'employeur doit proposer un entretien individuel à la personne, de lui faire part des changements remarquables en précisant qu'il ne s'agit aucunement d'un reproche, puis de demander si tout se passe bien au travail ou en-dehors.



REPÉRER

L'employeur doit être sensibilisé à repérer les signaux afin de repérer le plus tôt possible les situations problématiques : comportement changeant ou inhabituel, refus de communiquer, troubles du sommeil, troubles de l'alimentation, apparition de douleurs...



RÉAGIR

L'employeur peut tout d'abord écouter la victime à l'occasion d'un entretien individuel, abordant la situation suite aux signaux repérés. L'écouter doit respecter la volonté de la victime, et notamment celle de ne pas parler. Il doit respecter ses décisions, comme celle de ne pas porter plainte par exemple.

L'employeur doit également orienter la victime vers les associations ou services qui peuvent l'accompagner dans ses démarches.



BON À SAVOIR :

LE DISPOSITIF DE SIGNALEMENT mis en place par le Centre de Gestion s'applique également aux actes de violences, de harcèlements ou d'agissements sexistes d'origine extra-professionnelle et détectés sur le lieu de travail, notamment dans le cadre des violences conjugales.

[Retrouvez toutes les informations ici.](#)

AUCUNE VIOLENCE N'EST ANODINE

Le sexisme est une idéologie qui repose sur l'idée que les femmes sont inférieures aux hommes. Ces manifestations sont très diverses, allant de formes à l'apparence anodine (stéréotypes, blagues, remarques), jusqu'au plus graves (discriminations, violences, meurtres).

ON PARLE DE CONTINUUM DES VIOLENCES

Ce concept exprime le lien entre le sexisme et les violences sexistes et sexuelles. Il prend

en compte l'expérience vécue des femmes et toutes les violences de genre (de la blague sexiste au féminicide) sans les hiérarchiser. Il met en évidence que la plupart des femmes sont victimes de violences sexuelles et que les violences sont liées entre elles.

Ainsi, les actes de violences sexuelles sont généralement l'aboutissement de l'accumulation de diverses formes de violences.

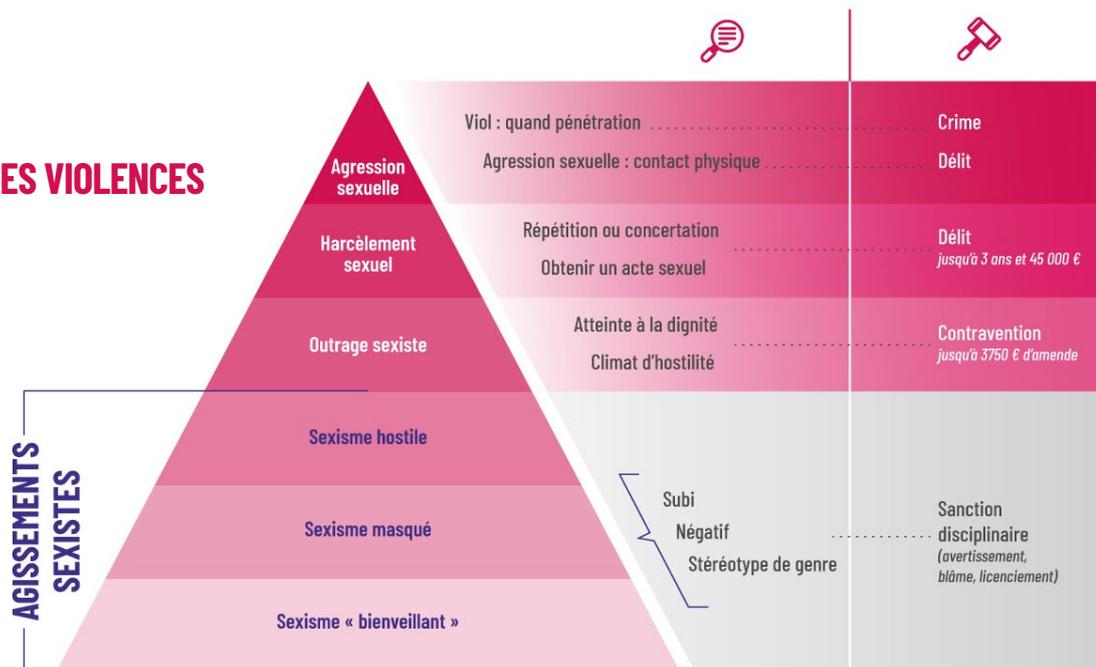
PRÉVENIR LES VIOLENCES

C'est pourquoi, il est important de s'emparer du sujet en tant qu'employeur, en dénonçant les agissements sexistes, même s'ils peuvent paraître anodins.

D'autres moyens peuvent être mis en œuvre :

sensibilisation, affichage, formation...

LE CONTINUUM DES VIOLENCES



CE QUE DIT LE CODE PÉNAL...

INFRACTIONS	PEINES ENCOURUES
Captation d'images et diffusion d'images présentant un caractère sexuel	2 ans d'emprisonnement et 60 000 € d'amende
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à 8 jours	3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende
Violences ayant entraîné une incapacité totale de travail supérieure à 8 jours	5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende
Harcèlement par des propos ou comportements répétés (en fonction de l'incapacité totale de travail)	De 3 à 5 ans d'emprisonnement et de 45 000 à 75 000 € d'amende
Agressions sexuelles	7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende
Viol	20 ans de réclusion

CONTACTS

ASSOCIATIONS LOCALES (Clermont-Ferrand)

Association victimes, écoute, conseil (AVEC) - Point accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales

📍 25 rue Lucie et Raymond Aubrac
☎ 04 73 90 12 24

Association nationale d'entraide féminine (ANEF) - l'hébergement d'urgence, association reliée au 115

📍 36 rue de Niel
☎ 04 73 14 51 50
✉ contact@anef63.org

Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF)

📍 25 rue Lucie et Raymond Aubrac
☎ 04 73 42 63 25
✉ accueil@cidff63.org

Union départementale des associations familiales du Puy-de-Dôme (UDAF)

📍 33-35 rue du Maréchal Leclerc
☎ 04 73 31 92 00

NUMÉROS D'URGENCE

17 - La police et la gendarmerie

114 - En remplacement du 15, 17 et 18 pour les personnes sourdes, malentendantes, aphasiques, dysphasiques

112 - Les services d'urgence européens

15 - Les urgences médicales (SAMU)

18 - Les pompiers

NUMÉRO D'ÉCOUTE, D'INFORMATION ET D'ORIENTATION

3919 - numéro destiné aux femmes victimes de violences, à leur entourage et aux professionnels concernés

LA PLATEFORME NUMÉRIQUE DE SIGNALEMENT DES VIOLENCES

Échange via un chat avec des policiers ou des gendarmes spécialement formés aux violences sexistes et sexuelles qui peuvent déclencher des interventions. [Plus d'informations ici.](#)